

M. l'échevin Gadbois déclare que la sous-commission a visité la morgue déjà construite par MM. C.-A. Dumaine & Cie et l'endroit où MM. Halpin & Vincent se proposent d'établir une morgue; que les plans de MM. Halpin & Vincent sont très convenables; que la morgue de MM. Dumaine & Cie a été construite sous la direction du coroner; que c'est la seule qui existe actuellement et qui puisse être soumise à l'inspection; que cette morgue est une grande amélioration sur l'ancienne, bien que des améliorations pourraient être apportées encore dans l'étendue du plancher et la grandeur de la glacière. Cette morgue est assez grande pour les besoins du moment; mais plus de commodités pourraient être requises pour l'avenir.

M. le président déclare qu'il approuve, jusqu'à un certain point, les remarques faites par M. l'échevin Gadbois. Cependant la glacière n'est pas suffisante et n'est pas en état, non plus, de conserver les corps en bonne condition durant des mois ou même durant une année, si le besoin s'en faisait sentir.

D'un autre côté, MM. Halpin & Vincent, suivant leurs plans et le cahier des charges, s'engagent à fournir une morgue qui sera construite d'après les principes scientifiques les plus modernes et construirait une glacière de la capacité requise et munie d'appareils pour la réfrigération artificielle. M. le président ajoute qu'il approuverait la proposition de la maison C.-A. Dumaine & Cie si cette maison pouvait fournir une glacière donnant satisfaction à cet égard.

M. l'échevin Lévesque dit qu'il souscrit dans une grande mesure à la manière de voir des autres membres de la sous-commission qui viennent de parler. Il estime que les plans de MM. Halpin & Vincent sont plus en rapport avec les besoins de la Ville que ceux de MM. C.-A. Dumaine & Cie, et démontre que, bien qu'une entrée soit indiquée sur la rue Notre-Dame, cependant les corps ne pourront entrer dans cette morgue projetée que par la petite rue, en arrière (rue Rousseau).

M. l'échevin Larivière comparait en faveur de MM. Bourgie & Cie et M. Cordeau, avocat, représente MM. C.-A. Dumaine & Cie.

M. Cordeau déclare que MM. C.-A. Dumaine & Cie sont prêts à faire les modifications et à adopter les améliorations demandées pour satisfaire la Ville.

Au cours de la discussion, il est démontré que les propriétaires actuels de la morgue ont payé leurs taxes à la Ville et n'ont jamais rien demandé sauf l'allocation de \$4 pour chaque enterrement de personnes pauvres et inconnues.

M. l'échevin Gadbois

Proposé: De continuer à MM. C.-A. Dumaine & Cie le contrat pour l'enterrement des personnes pauvres et inconnues, à raison de \$4 pour chaque enterrement, comme ci-devant, à condition cependant qu'ils fournissent une morgue au No 473 rue Notre-Dame Est, suivant les plans approuvés par cette Commission, y compris une glacière pour la conservation des cadavres sujette aussi à l'approbation de cette Commission, ainsi qu'une voûte pour garder (aux fins d'identification) les vêtements des personnes décédées, et que ledit contrat soit pour trois ans; et que, en tout temps, pendant l'exercice de ce contrat, si l'espace occupé comme morgue devient insuffisant, les adjudicataires devront, sur demande de cette Commission, améliorer leur installation et y faire subir les changements voulus.

M. l'échevin O'Connell propose en

Amendement: Que le nom de MM. Halpin & Vincent soit substitué à celui de MM. C.-A. Dumaine & Cie.

La Commission se partage sur l'amendement:

Pour: O'Connell, Ward, Lévesque et Nault—4.

Contre: Gadbois, Marin et Dagenais—3.

Ledit amendement est ainsi affirmatif, et il est

Résolu: En conséquence.

Il est en outre

Résolu: De prier le secrétaire de demander l'opinion des avocats de la Ville afin de savoir si la Ville est liée par son contrat et doit continuer pour une nouvelle année, à partir du 1er mai prochain, à confier à MM. C.-A. Dumaine & Cie. le soin des corps des pauvres et des personnes inconnues, et à se servir de l'établissement fourni par eux comme morgue.

—Soumise une lettre de MM. Davidson et Wainwright, avocats, retirant, au nom de leur client, M. J. Sector, la

Alderman Gadbois stated the morgue now built by Messrs. C. A. Dumaine & Co., and the place where Messrs. Halpin & Vincent propose to establish a morgue, according to their plans, had been visited; that the plans of the latter were very suitable; that the morgue of the former had been laid out under the direction of the Coroner; that it was the only one actually erected and ready for inspection; that this morgue was a great improvement upon the old one, although improvements might be made in the floor space and the capacity of the refrigerator. It was large enough for present use; but more accommodation might be required in the future.

The chairman stated that he concurred, to a certain extent, in the remarks of alderman Gadbois. Nevertheless, the refrigerator had not sufficient capacity, nor was it capable of keeping bodies in proper condition for months or for a year, as occasion might require. On the other hand, the firm of Halpin & Vincent, according to their plans and specifications, would supply a morgue to be built upon the most advanced scientific principles and would provide a refrigerator of the required capacity worked upon the principle of artificial refrigeration. If the C. A. Dumaine Co's firm could supply the required refrigerating accommodation, their proposition would meet his approval.

Alderman Lévesque said that he concurred, largely in the view of the other members of the sub-committee who had just spoken. He considered the plans of Messrs. Halpin & Vincent more in conformity with the needs of the city than those of Mr. C. A. Dumaine & Co., and pointed out that, while there would be the ordinary entrance on Notre Dame street, yet the bodies could be received into this proposed morgue by the small street in the rear (Rousseau street).

Alderman Larivière appeared on behalf of Messrs. H. Bourgie & Co., and Mr. Cordeau, advocate, on behalf of Messrs. C. A. Dumaine & Co.

Mr. Cordeau stated that Messrs. C. A. Dumaine & Co. were willing to make such changes and improvements, as would meet the requirements of the city.

In the course of the discussion, it was pointed out that the present proprietors of the morgue paid their taxes to the city and exacted nothing from the municipality but the sum of \$4 each for the internment of poor and unknown persons.

Alderman Gadbois

Moved: That the contract with Messrs. C. A. Dumaine & Co. for the burial of poor and unknown persons be continued, the price to be paid for each burial to be as hitherto \$4 upon condition, however, that they supply a morgue at No. 473 Notre Dame Street East, according to plans approved by this committee, including a refrigerator for the preservation of dead bodies to be likewise approved by this Committee, and a vault for keeping the clothing of deceased persons for purposes of identification, the said contract to be for three years; and that, at any time in the course of this period, should the space occupied as a morgue become insufficient, the contractors shall, upon demand of this Committee, improve and alter their property according to requirements.

Alderman O'Connell moved in

Amendment: That the name of the firm of Messrs. Halpin & Vincent be substituted for that of C. A. Dumaine & Co.

And the question having been put on the amendment the meeting divided.

Yeas: O'Connell, Ward, Lévesque and Nault—4.

Nays: Gadbois, Marin and Dagenais—3.

So it passed in the affirmative and was,

Resolved: Accordingly.

It was furthermore

Resolved: That the Secretary be instructed to obtain from the City Attorneys their opinion as to whether the City is bound by contract to continue, from the 1st May next, for one year, to employ Messrs. C. A. Dumaine & Co. to bury the bodies of poor and unknown persons and use the premises supplied by them for a morgue.

—Submitted letter from Messrs. Davidson & Wainwright, advocates, withdrawing on behalf of their client,